

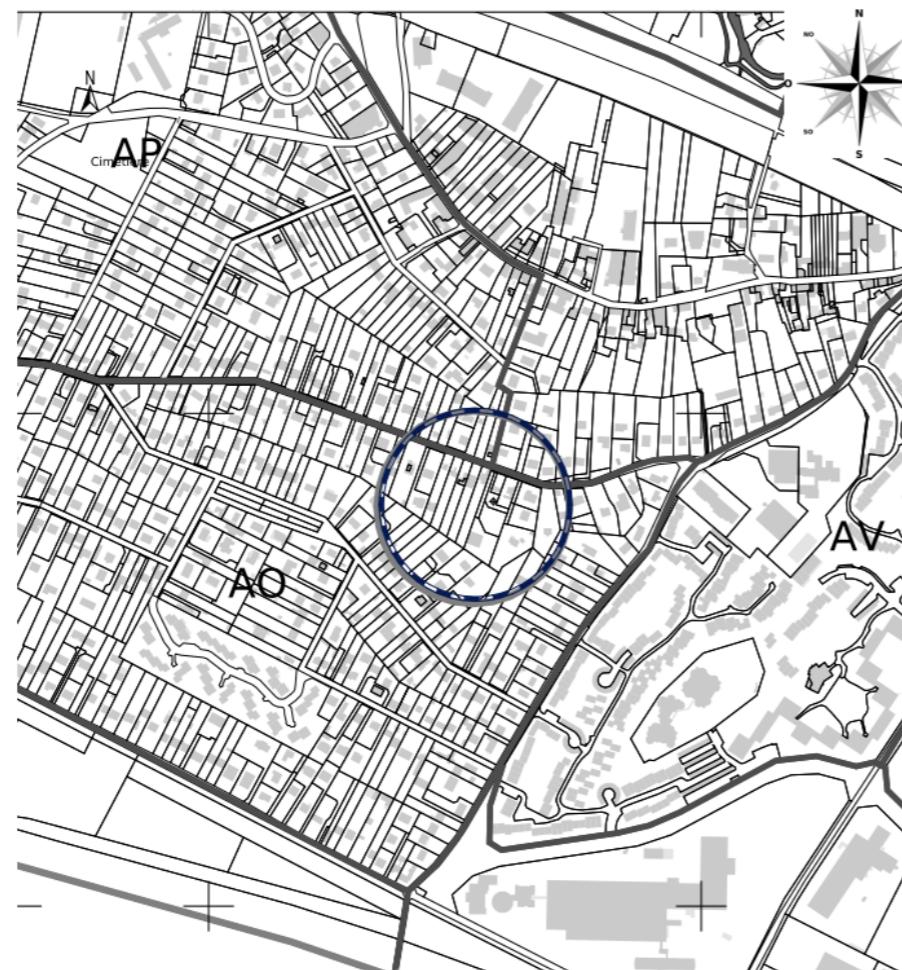
Exemple de déclaration préalable piscine : les plans à fournir

Le formulaire cerfa n°13703*10 est le document qui constitue la base de votre déclaration de travaux. Vous devez le lire attentivement et compléter toutes les rubriques qui se rapportent à votre projet de construction.

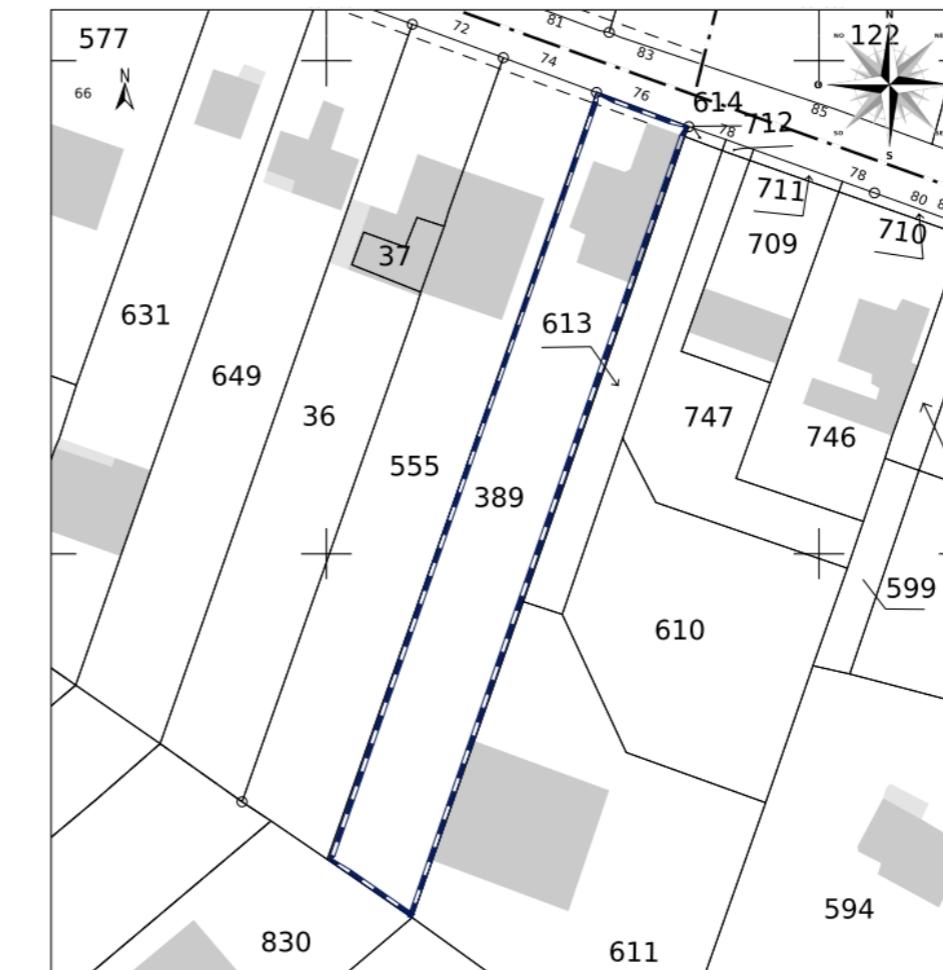
Votre dossier doit contenir les pièces suivantes :

Le plan de situation - DP1

Le **plan de situation**, aussi appelé **DP1** pour une **déclaration préalable**, permet de situer précisément la zone géographique de votre bien immobilier. Il permet de prendre en compte les réglementations d'urbanisme à appliquer à votre terrain. Il peut être réalisé à partir d'un plan de cadastre.



Plan de situation au 1/5000^{ème}

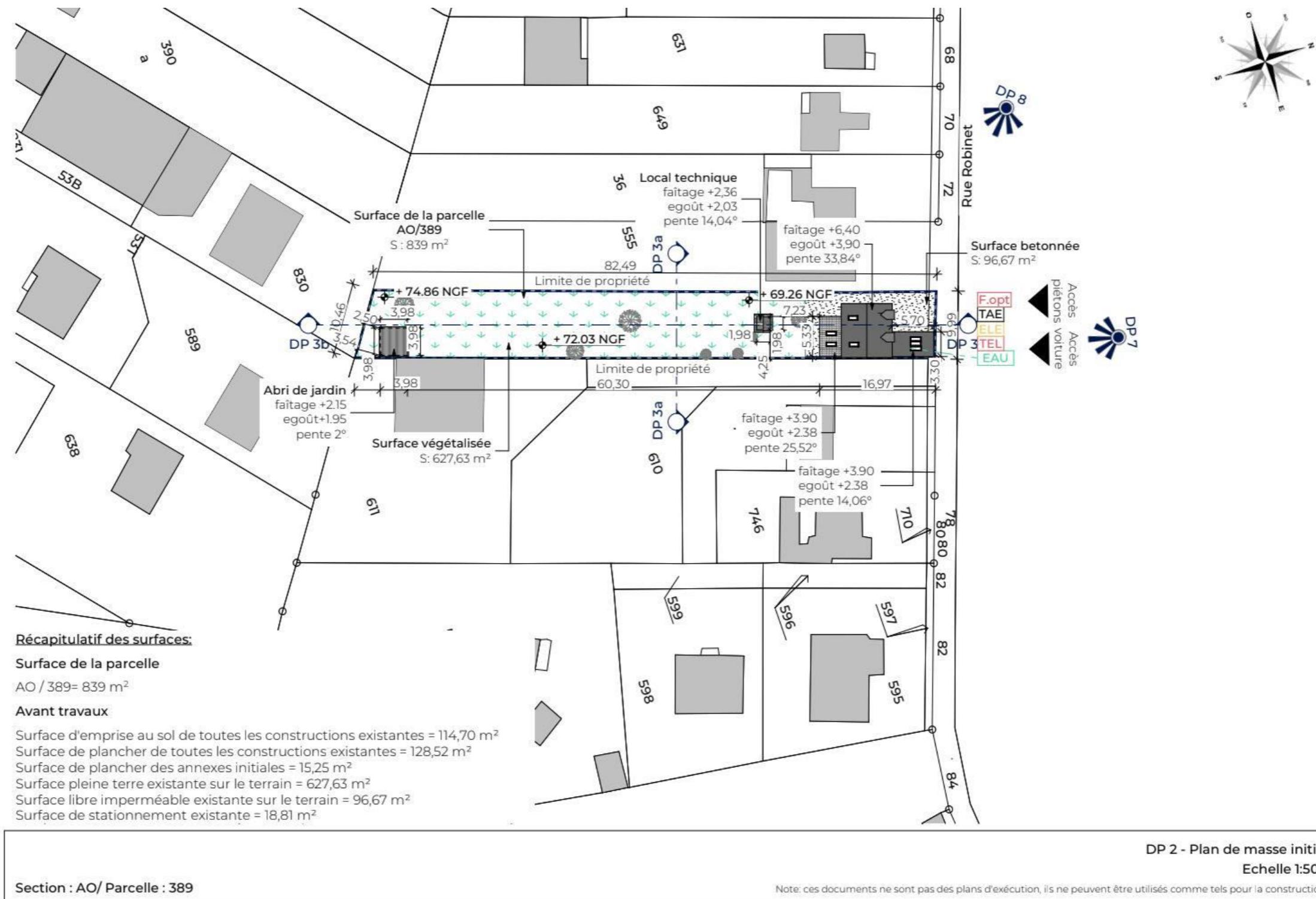


Plan de situation au 1/500^{ème}

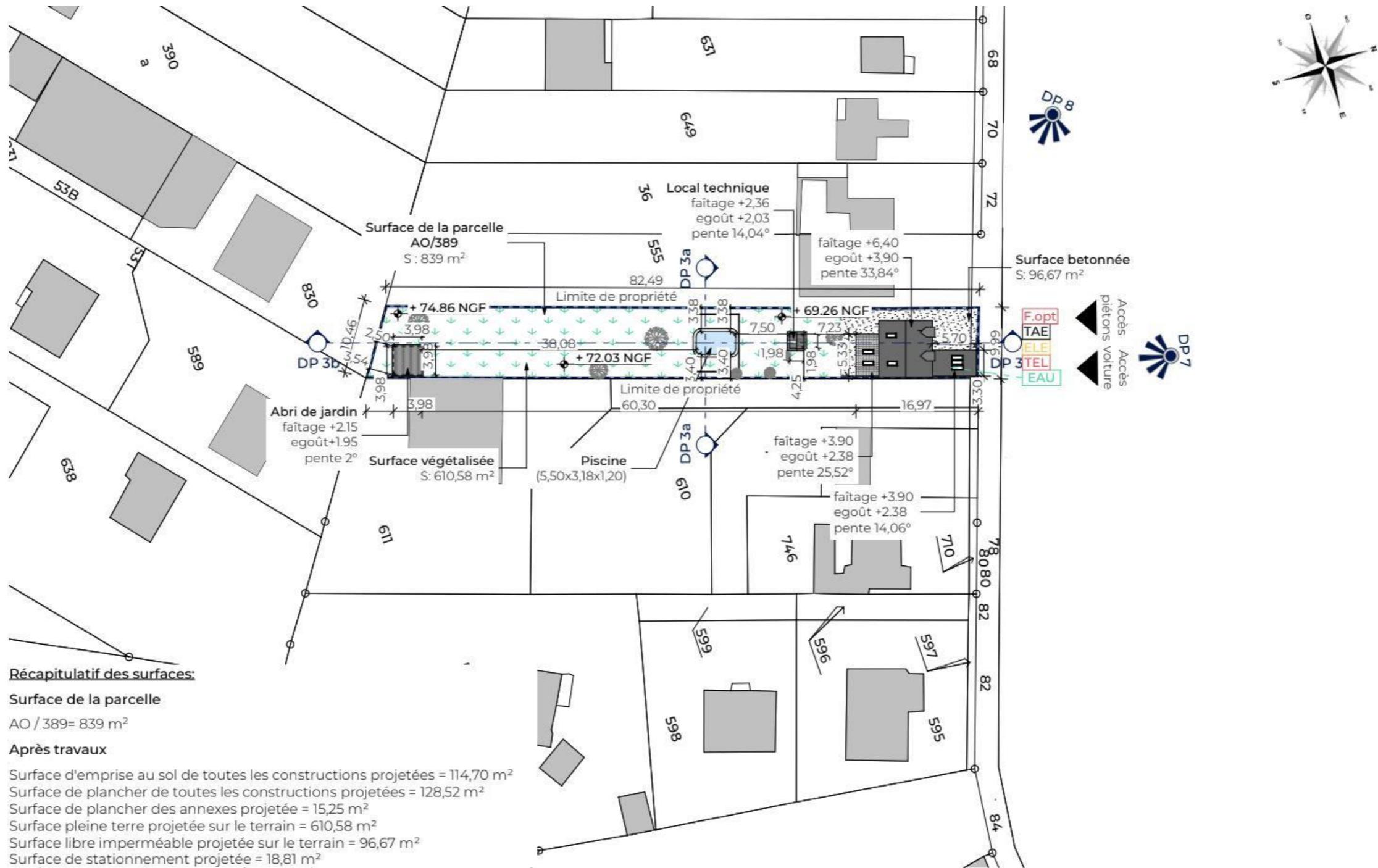
Section : AO/ Parcelle : 389	DP 1 - Plans de situation Echelle 1:500 et 1:500
Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.	

Le plan de masse - DP2

La DP2, plus communément appelée **plan de masse**, est un document très important pour l'instruction de votre projet. Il s'agit de toutes les ombres portées des bâtiments sur votre terrain (le cadastre). Il doit être parfaitement fidèle à la réalité et faire apparaître les emprises de toutes les constructions existantes, les terrasses, les places de stationnement, ainsi que les espaces verts. Il doit être coté dans les trois dimensions (hauteur, longueur et profondeur) et être à l'échelle. Il doit permettre de visualiser l'état de votre terrain **avant** et **après** les travaux. Même si votre piscine n'est pas couverte, ou qu'elle est semi enterrée ou enterrée, **elle génère de l'emprise au sol** et doit figurer sur ce document. C'est grâce à ce plan que le service instructeur va pouvoir vérifier si l'implantation de votre bassin par rapport à votre maison individuelle respecte le PLU et le code de l'urbanisme.



AVANT

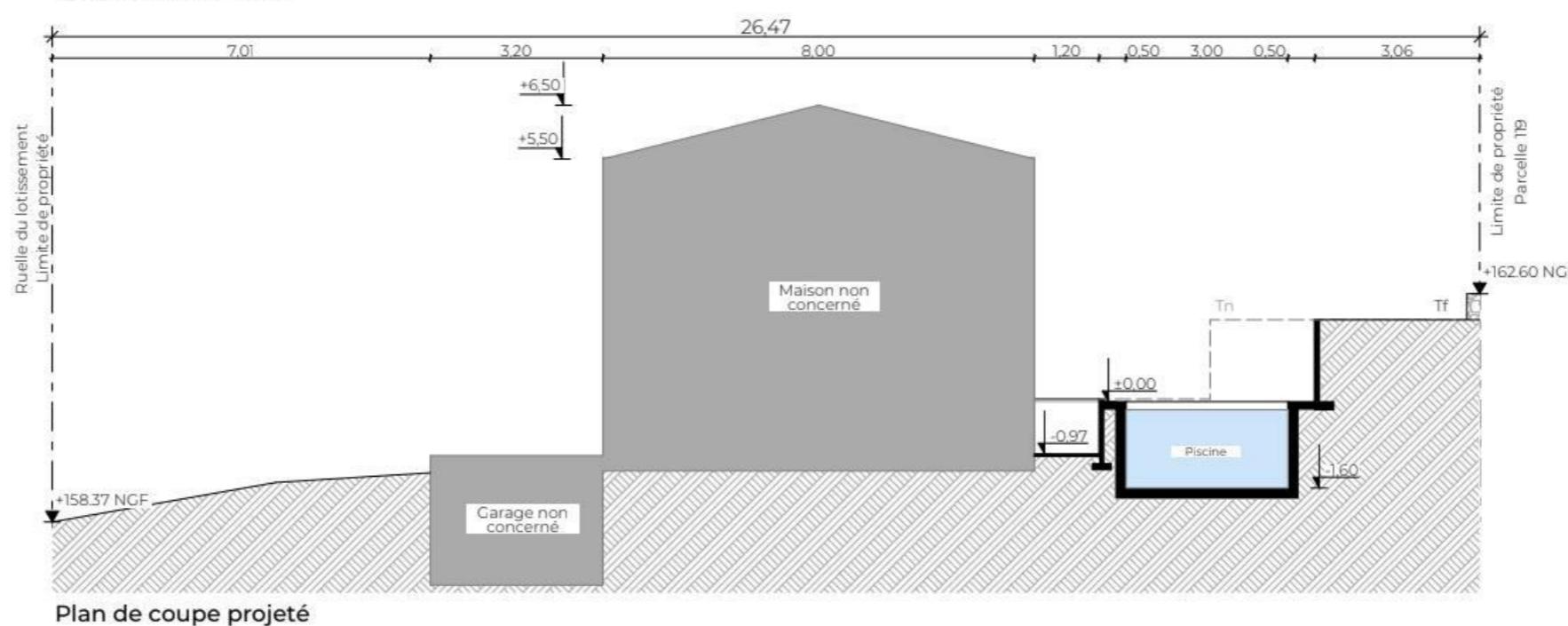
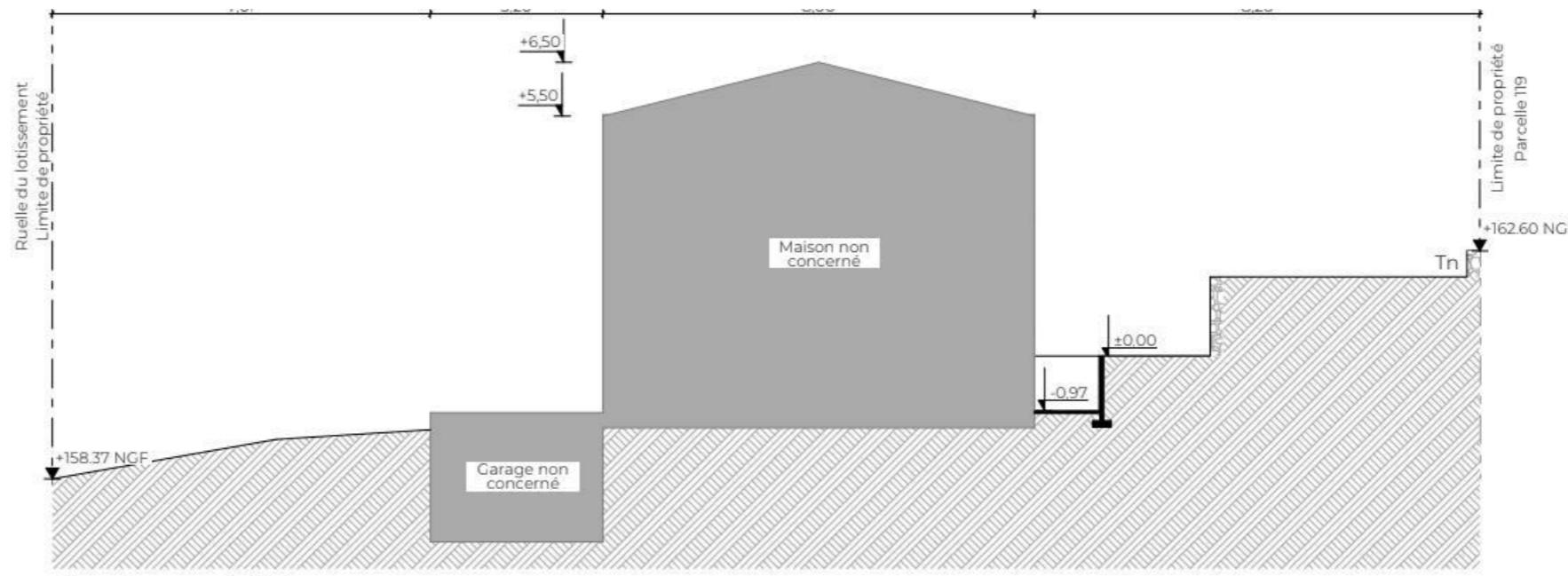


APRÈS

Section : AO/ Parcalle : 389

Le plan de coupe - DP3

La **DP3** ou **plan de coupe** doit permettre de visualiser le profil du terrain avant et après travaux. Ainsi, l'instructeur en charge de votre dossier pourra se rendre compte du volume de votre piscine et de son impact sur votre terrain. Tout comme le plan de masse, ce document doit être coté et à l'échelle.



Section: BW / Parcelle: 729 ; 726 / Villa n° 4	Plan de coupe Echelle 1:100
	<i>Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.</i>

Une représentation de l'aspect extérieur du projet - DP5

La **DP5** doit permettre de visualiser l'aspect extérieur de votre projet. Il peut s'agir d'un croquis en couleur ou légendé, ou d'un visuel à partir d'un photomontage. Ne faites pas l'impasse sur ce document qui apporte de précieuses informations sur l'aspect de votre piscine et des aménagements autour (terrasse, margelle).



Le document d'insertion - DP6

La **DP6** ou document d'insertion est la projection graphique de votre projet. Il permet de voir votre piscine dans son environnement futur. Le service instructeur doit pouvoir vérifier si le projet s'intègre bien avec la construction existante et les éventuels bâtiments annexes de votre jardin. Il peut s'agir d'un photomontage.



Les photographies DP7/DP8

Il s'agit de simples photographies de votre terrain dans son environnement proche et lointain. Les angles de prise de vue de ces photos doivent être indiqués sur le plan de masse ou le plan de situation, afin d'aider l'instructeur en charge de votre projet à mieux se repérer.



La notice descriptive - DP11

Il s'agit d'une pièce écrite qui détaille le projet, les matériaux utilisés et leur coloris. Ce document technique doit permettre de comprendre les modalités d'exécution des travaux.